**Documents Type de Passation de Marchés**

**Plan de Passation des Marchés**

**Agence Française de Développement**



**Février 2024**

L’Agence Française de Développement accueille avec intérêt les réactions et observations que le présent document pourra susciter. Les questions et commentaires peuvent être adressés à :

Email: \_Passation\_Marche@afd.fr

<http://www.afd.fr>

# Notes à l'Utilisateur

Au titre de l'article 1.6.1 (« Plan de Passation des Marchés » - PPM) des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », le Maitre d’Ouvrage est tenu d’établir un Plan de Passation des Marchés qui identifie le processus de passation de chacun des marchés à financer partiellement ou en totalité par l’AFD (marchés à passer, en cours de passation ou déjà passés).

Ce plan doit porter a minima sur les 18 mois à venir. Il est mis à jour en tant que de besoin. Les montants et les dates spécifiés doivent être réalistes et cohérents avec les budgets prévus ou alloués. Le Plan de Passation de Marchés, ainsi que toute mise à jour significative par la suite, fera l’objet d’un Avis de Non-Objection (ANO) de l’AFD avant la passation de tout marché. L’obtention de cet ANO sur le PPM ne se substitue pas aux avis prévus aux différentes étapes de la passation des marchés pour chaque marché du PPM, y compris les marchés prévus en gré à gré, le cas échéant.

Les marchés faisant l’objet d’un refinancement par AFD (pour lesquels le processus d’appel d’offres est en cours ou déjà finalisé) doivent être intégrés dans le Plan de Passation des Marchés.

Tous les termes du présent glossaire ont le sens qui leur est attribué dans les « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers ».

1. Définition des procédures de passation des marchés*[[1]](#footnote-1)*

|  |  |
| --- | --- |
| * 1. Appel à Manifestations d'intérêt (AMI)
 | Désigne une invitation publique et ouverte permettant aux consultants intéressés de remettre une candidature. L’AMI précise le contenu du marché ainsi que les qualifications requises des consultants et indique le nombre maximum de consultants qui composeront la Liste Restreinte. |
| * 1. Appel d'Offres International (AOI)
 | Désigne un processus de mise en concurrence en vue de l’attribution d’un marché de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, visant à susciter la participation de soumissionnaires étrangers, conformément aux dispositions des Directives. |
| * 1. Appel d'Offres National (AON)
 | Désigne un processus de mise en concurrence avec Avis d’Appel d’Offres tel que défini dans les Directives. Il s’agit de la procédure de passation des marchés s’adressant essentiellement aux candidats nationaux, sans exclusion des candidats étrangers. Elle suppose l’existence d’une offre locale jugée suffisante, compétitive et qualifiée, rendant très improbable la participation d’entités non établies localement. |
| * 1. Avis d’Appel d'Offres (AAO)
 | Désigne une annonce publique publiée par le Maitre d’Ouvrage, invitant tout fournisseur de travaux, biens, équipements ou prestations de services (autres que consultants) qui remplit les critères d’éligibilité et de qualification spécifiés dans les Documents d’Appel d’Offres à soumettre une offre.*L’Avis d’Appel d’Offres est la procédure de passation habituellement retenue pour les marchés de fournitures, d'équipements, de prestations de services (autres que consultants) ou de travaux. Il peut être précédé d'une Pré-Qualification ou non (la Pré‑Qualification étant alors intégrée au processus d'appel d'offres).* |
|  |  |
| * 1. Demande de Cotations
	2. Gré-à-Gré
 | Désigne une procédure de mise en concurrence auprès de prestataires potentiellement intéressés, identifiés par le Maitre d’Ouvrage, sans publicité préalable (par exemple, demande de devis pour la réalisation d’un marché d’équipements ou de travaux, ou Demande de Propositions adressée à une liste de consultants établie sans Appel à Manifestation d’Intérêt préalable). Ce type de procédure est en principe uniquement utilisé pour la passation de marchés standards de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) ou autres prestations de services, de faibles montants, lorsque le Maitre d’Ouvrage connaît bien les candidats qualifiés existants.Désigne un processus d'attribution d'un contrat auprès d'un prestataire ou d’un consultant sans mise en concurrence préalable (également désigné "entente directe").*Ce processus contrevient au principe de mise en concurrence et ne peut être utilisé qu’exceptionnellement (cf. Directives pour plus de détails).* |
| * 1. Pré-qualification
 | Désigne une étape initiale (à caractère optionnel) de mise en concurrence pour des travaux, fournitures ou équipements, destiné à sélectionner les candidats qui seront par la suite invités à soumettre une offre, conformément aux dispositions des Directives. |
| * 1. Sélection à Budget Déterminé (SBD)
 | Un budget plafond est indiqué dans la Demande de Propositions et la proposition technique ayant obtenu la meilleure note est retenue, sous réserve que la proposition financière soit inférieure ou égale au plafond. Le budget plafond doit être déterminé de manière pertinente (ni surestimé ni sous-estimé, sur la base d’une détermination fine des moyens nécessaires - hommes-mois/jours - et des prix du marché).*Sous cette réserve importante, cette méthode peut être utilisée normalement dans le cas de petites études et de missions simples.* |
| * 1. Sélection du Moindre Coût (SMC)
 | Le marché est attribué à la proposition conforme la moins élevée financièrement. Les offres techniques conformes sont celles ayant obtenu une note technique supérieure ou égale au seuil minimum requis.*Cette méthode de sélection n’est envisageable qu’en cas de prestations standards, de montant limité et comportant un faible enjeu.* |
| * 1. Sélection basée sur Qualité-Coût (SFQC)
 | Les propositions sont remises sous deux enveloppes séparées (technique et financière). Dans un premier temps, seules les enveloppes techniques sont ouvertes et notées sur 100. L'ouverture des enveloppes financières est effectuée dans un deuxième temps (sauf pour les propositions techniques non conformes, dont les enveloppes financières ne doivent pas être ouvertes). La proposition retenue est celle obtenant la meilleure moyenne pondérée technico-financière. Les coefficients pondérateurs doivent être de l’ordre de 80% pour la note technique et de 20% pour la note financière.*Cette méthode de sélection est recommandée pour les marchés de prestations intellectuelles.* |
| * 1. Sélection fondée sur Qualité Seule (SQS)
 | Le marché est attribué au prestataire dont la proposition technique obtient la meilleure note. Les propositions financières peuvent être soumises en même temps que la proposition technique (dans ce cas, sous enveloppe séparée) ou ultérieurement à l'occasion de la négociation du marché. Cette méthode peut être utilisée pour (i) le recrutement ponctuel de consultants individuels[[2]](#footnote-2) ou pour (ii) des missions complexes ou à fort enjeu technique. Dans ce second cas, il est nécessaire d’utiliser cette méthode avec précaution car elle comporte un risque de surenchère technique et nécessite une très bonne connaissance des prix du marché de la part du Maitre d’Ouvrage, pour mener convenablement les négociations financières. |

**PLAN DE PASSATION DES MARCHES**

**Maître d'Ouvrage : …………… *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]***

**Pays : *……………. [Insérer le nom du pays]***

**Projet : …………… *[Insérer le nom et le numéro du projet]***

**Emis le : ………………… *[Date d’envoi de la dernière version]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Versions** | **Date de soumission par la Maîtrise d'Ouvrage** | **Date de la lettre de non-objection de l’AFD** |
| *[Version initiale]* |  |  |
| *[Actualisation 1]* |  |  |
| *[Actualisation 2]* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| *[Actualisation n]* |  |  |

**Plan de Passation des Marchés**

Projet : Version[[3]](#footnote-3):

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché[[4]](#footnote-4)** | **Montant estimé et devise du Contrat (hors taxes locales applicables)** | **Montant estimé et devise des taxes locales applicables** | **Type de marché[[5]](#footnote-5)** | **Type de publication[[6]](#footnote-6)** | **Mode de passation[[7]](#footnote-7)** | **Méthode de sélection[[8]](#footnote-8)** | **Vérifications de l'AFD[[9]](#footnote-9)** | **Date estimée de publication de l'Avis d’Appel d’Offres ou envoi de la DP ou de la DC**  | **Date estimée de l’ouverture des Offres, Propositions ou Cotations** | **Date estimée de signature du marché** | **Date estimée d’achèvement du marché** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. Les modes d’attribution non décrits dans ce document (appel d’offres sur performance, appel d’offres en deux étapes, concours architectural, dialogue compétitif, enchères inversées) sont rarement utilisés dans le cadre des financements de l’AFD dans les Etats étrangers et doivent systématiquement faire l’objet d’une concertation préalable entre le Maître d’Ouvrage et l’AFD [↑](#footnote-ref-1)
2. Se référer aux Directives pour la Passation des Marchés financés par l’AFD dans les États étrangers [↑](#footnote-ref-2)
3. Indiquer « Version Initiale » pour la première version, et ensuite actualiser le numéro pour les versions suivantes. [↑](#footnote-ref-3)
4. En cas de marché à plusieurs lots, à bons de commande, ou à tranches, cela doit être précisé dans cette colonne. Plusieurs petits marchés identiques peuvent être regroupés sur une même ligne, en le précisant, si le contenu de la ligne est identique pour ceux-ci ; le montant à indiquer est alors le montant agrégé, en détaillant les montants par marché si pertinent. [↑](#footnote-ref-4)
5. PI pour prestations intellectuelles ; CI pour consultants individuels ; T pour travaux, F pour fournitures ; E pour équipements et S pour les autres prestations de services. [↑](#footnote-ref-5)
6. Préciser « nationale » ou « internationale » ou « pas de publication » en cas de DC ou GAG [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour les fournitures, travaux et les autres prestations de services : PQL + AAO : Pré-qualification et Avis d’Appel d’Offres ; AAO : Avis d’Appel d’Offres ; DC : Demande de Cotation ; GAG : Gré à Gré.

 Pour les prestations intellectuelles (consultants) : AMI + DP : Appel à Manifestations d’Intérêt + Demande de Propositions ; DC : Demande de Cotations ; GAG : Gré à Gré. [↑](#footnote-ref-7)
8. Pour les prestations intellectuelles (consultants) : SFQC : Sélection fondée sur la Qualité et le Coût ; SQS : Sélection fondée sur la Qualité Seule ; SBD : Sélection à Budget Déterminé ; SMC : Sélection du Moindre Coût.

 Pour les fournitures, travaux, équipements et autres prestations de services, le marché doit être attribué au soumissionnaire qui satisfait aux critères de Qualification, dont l’offre a été jugée conforme pour l’essentiel aux stipulations du dossier d’appel d’offres et évaluée la moins-disante (QCMD) ; si d’autres méthodes de sélection sont utilisées, elles seront soumises à l’accord préalable de l’AFD. [↑](#footnote-ref-8)
9. Préciser « ANO » pour le contrôle ex-ante avec ANO à toutes étapes ; « ANO-S » pour le contrôle ex-ante par revue simplifiée; « EXP » pour le contrôle ex-post.

Pour les ANO-S, préciser les étapes auxquelles les ANO seront rendus : étape DAO/DP/DC + étape contrat (D+C) ou seulement étape contrat (C) [↑](#footnote-ref-9)